

Le Concours Général Agricole des Prairies Fleuries devient le Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours

Appel à concourir

Les partenaires nationaux, sous l'impulsion du Concours Général Agricole et du Ministère de l'Agriculture, souhaitent donner à travers ce changement de nom, une nouvelle impulsion au concours des prairies fleuries.

Des objectifs inchangés :

- Distinguer et promouvoir les pratiques favorisant les équilibres agro-écologiques des herbages naturels et leurs contributions à la qualité alimentaire des fourrages

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du monde rural et des territoires à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité des prairies et des parcours

- Valoriser le dialogue entre acteurs des territoires et de l'élevage

- Communiquer sur le lien entre biodiversité et qualité des produits

- Promouvoir la notion de résultat agro-écologique dans les politiques agricoles

Le concours reste le même, mais le règlement national du concours 2018 évolue dans un objectif de professionnalisation. Dans le Gers il est organisé depuis 2014 par l'ADASEA 32 et se déroule en deux étapes : au niveau local puis au niveau national.

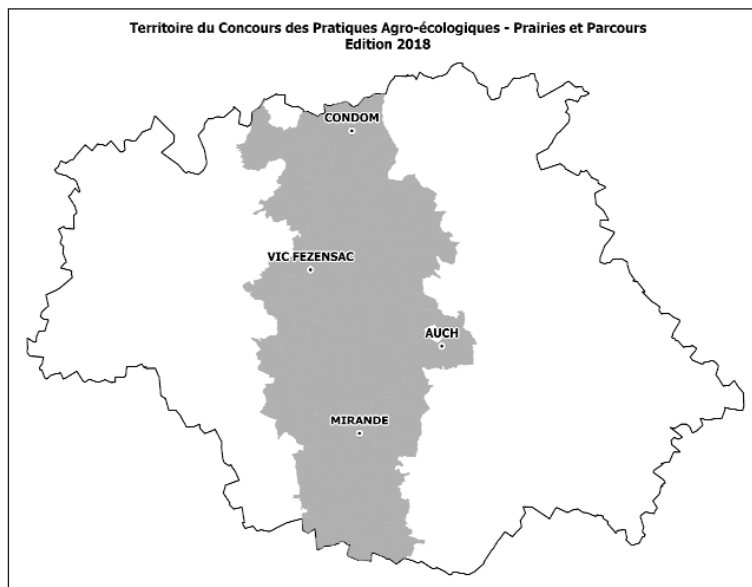
Les critères du jury : Pour apprécier les qualités de chaque prairie, le

jury s'appuie sur des indicateurs de végétation, et note ses différentes propriétés agro-écologiques : fonctionnalité agricole et écologique, productivité et saisonnalité, valeur alimentaire, souplesse d'exploitation, renouvellement de la diversité végétale, valeurs paysagère et patrimoniale. Il note également la capacité de l'usage agricole à valoriser et renouveler ces propriétés.

Pour l'année 2017, le territoire ciblé est celui **des vallées de l'Osse et de la Baïse**. Pour y participer, il faut que les **prairies naturelles** que vous souhaitez inscrire au concours **soient permanentes et non semées, humides ou inondables** et sur les communes situées dans la zone grise (voir la carte).

N.B. : Les prairies ne devront pas être fauchées avant le passage du jury, au mois de mai et selon l'avancement de la végétation. Dans le cas de parcelles pâturées, il sera nécessaire que le dernier passage du troupeau ait eu lieu au minimum 3 semaines avant le passage du jury.

Cette année, la remise des prix aura lieu pendant la 8^{ème} édition de « Gascogn'Agri », la foire agricole annuelle des Jeunes Agriculteurs du Gers, les 1^{er} et 2 septembre 2018.



Inscriptions et renseignements : ADASEA du Gers - Tél. 05.62.61.79.50.

